



Registre des Arrêtés du Maire
ARRETE DU MAIRE N°09-2026 :

**Portant nomination des membres non élus
du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de CHAUMES-EN-BRIE, Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10,
Vu la délibération n°2026-012 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, à savoir 16 membres, excepté le maire, président de droit, dont 8 membres élus et 8 membres désignés par le maire,
Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
Considérant la nécessité d'assurer la représentation des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles et des personnes en difficulté ou en situation d'exclusion,

ARRÊTE :

Article 1 : Nomination des membres non élus

Monsieur le maire, président du CCAS, nomme les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Madame RAMOS Stéphanie**, directrice d'un centre d'hébergement d'urgence, intervenant dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion et de l'accompagnement de publics en situation de handicap ;
- **Madame LEWKOWYCZ Denise**, membre active d'une association de personnes de tout âge, représentant les familles ;
- **Madame PERSON Emmanuelle**, membre d'une association d'aide aux personnes et secrétaire d'une association locale, participant à des actions de solidarité et d'animation sociale ;
- **Madame GOUVEIA Isabelle**, ancienne membre active d'une association de parents d'élèves, impliquée dans les problématiques familiales ;
- **Madame GILLET Sophie**, assistante sociale de formation, disposant d'une expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté ;
- **Madame CAPRON Christine**, professionnelle, intervenant au sein d'une caisse de retraite, contribuant à l'accompagnement des personnes âgées ;
- **Monsieur SALMON Christian**, ancien élu, membre d'une association participant à l'animation et au lien social sur le territoire, impliqué dans la vie locale et sensibilisé aux problématiques familiales, notamment celles des familles nombreuses ;
- **Madame CHARLET Yvette**, ancienne salariée de la Mutualité Sociale Agricole, disposant d'une expérience dans l'accompagnement social et le suivi des publics en difficulté.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701077-2026.04.14-AR_09_2026_

Article 2 : Durée du mandat

Les membres sont nommés pour la durée de la mandature municipale, à savoir de 2026 à 2032.

Article 3 : Exécution

Le maire, en sa qualité de président du CCAS, est autorisé à prendre les arrêtés individuels de nomination sur l'entité du CCAS.

Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés du Maire.

Ampliation du présent acte sera adressé à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- Aux intéressés

Chaumes en Brie, le 14 avril 2026.

Le Maire,
François VENANZUOLA

